

CONVENTION DE PRÊT DE TABLETTE NUMERIQUE

Entre les soussignés :

ECOLE J DECOUR A: représentée par son directeur ALEXIS PAPOUIN d'une part,

et la famille _____ d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'école prête à la famille une tablette LENOVO ou IPAD pour faciliter le travail de ses élèves à la maison, lors du confinement et la fermeture des écoles (en raison de la pandémie du Covi-19).

Article 2 : Durée

La durée de ce prêt est de 21 jours renouvelables, **jusqu'à la reprise des cours dans l'école**. La tablette devra être rapportée à l'école, dès la reprise des cours et au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : Engagements de l'école

L'école J Decour A s'engage à fournir une tablette en état de marche et un câble chargeur si la famille n'en possède pas. Elle s'engage à donner des conseils pour l'utilisation de la tablette (applications, modalités de connexion à internet, ...)

Article 4 : responsabilités de la famille

La famille s'engage à effectuer le transport aller et retour de la tablette et du chargeur à l'école. Elle les rendra en bon état de marche et signalera immédiatement tout dysfonctionnement par téléphone au 01 49 03 79 06 ou par mail 092222X@ac-versailles.fr.

Elle aura à sa charge tout ce qui est de l'ordre de la connexion à internet (box avec Wifi, partage de données d'un smartphone, ...). Elle n'hésitera pas à demander de l'aide à l'enseignant en cas de difficultés d'utilisation.

Elle couvrira par **sa propre compagnie d'assurance tous les risques** liés au transport et à l'utilisation du matériel. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai l'école J DECOUR A et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Elle s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage habituel et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité. Elle s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux élèves de l'école J DECOUR A.

Article 5 : contrepartie

La mise à disposition est gratuite.

Article 6 : rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- reprise des cours dans les écoles ré-ouvertes.

- Non utilisation de la tablette pour les activités prévues par l'enseignant pendant 5 jours consécutifs par la famille (et besoin pour une autre famille de l'école.) L'école en demanderait alors la restitution dans les plus brefs délais.

Article 7 : règlement de conflit

En cas de conflit, il sera fait appel à la médiation de l'inspection de l'éducation nationale de Nanterre 1 – 75 av P. Picasso – 01 30 83 42 51

Fait en deux exemplaires, à Nanterre , le ___ avril 2020

Ecole J DECOUR A,

et

Famille _____,

représentée par Alexis PAPOUIN

représentée par _____